

## **Les événements du 31 mai 2010, place Triumfalnaya (Moscou)**

Le 31 mai 2010, les autorités moscovites et celles de Russie ont fait, une nouvelle fois, état de leur manque de respect de la Constitution russe.

Les organisateurs des actions pour défendre l'article 31 de la Constitution, ainsi que les participants à ces actions, exigent du pouvoir qu'il respecte les lois en vigueur en Russie. Mais le pouvoir ne le souhaite pas et, pour la neuvième fois, refuse illégalement d'accorder le droit de tenir des meetings sur la place Triumfalnaya. Pour cela, il organise des manifestations « pro-kremlin », à caractère prétendument d'éducation populaire.

La police a réagi avec brutalité et sans aucun ménagement. Ceux qui, pour exprimer leur protestation, ont bravé l'interdiction de rassemblement, ont été empoignés, battus, traînés sur la chaussée, aux sons assourdissants de l'hymne russe qui se déversaient depuis les hauts parleurs du « meeting » non officiel, au centre de la place.

Il y a eu de nombreuses arrestations, sous divers prétextes, entre 140 et 170 personnes ont été retenues pendant des heures sous la chaleur, dans des autobus bondés à l'atmosphère suffocante. Ceux qui s'en indignaient étaient passés à tabac.

Néanmoins, de plus en plus de citoyens se montrent prêts à défendre leur droit de protestation, et non pas uniquement le 31 mai. Ils prennent conscience de leurs droits à exprimer leurs opinions lorsqu'ils en ont envie, et non lorsque cela arrange les autorités. Malgré les actions illégales de la police, ceux qui se sont rendus sur la place Triumfalnaya, à Moscou, ont accompli leur droit constitutionnel « de se rassembler pacifiquement, sans armes, d'organiser des réunions, des meetings et des manifestations, des marches et des piquets » (article 31 de la Constitution).

Le droit ne se donne pas, le droit se prend.

Centre de Défense des Droits de l'Homme Memorial

*Traduit par Anne Laurent*